

Décision n°2016/P/40 du 17 novembre 2016

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par le Médiateur du cinéma dans son avis du 14 novembre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL LE PARIS pour la période allant de 2016 à 2018 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 17 août 2016 et complétée par les courriers en dates du 19 octobre 2016 et du 15 novembre 2016 par la SARL LE PARIS;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général applicable aux engagements de programmation ; que le nouveau cadre des engagements de programmation issu de cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'exposition en salles ; que la SARL LE PARIS a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SARL LE PARIS est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour l'« AMPHI » (8 salles) à Vienne et l'« AMPHI » (9 salles) à Bourg-en-Bresse ; que l'« AMPHI » à Vienne bénéficie d'une autorisation d'extension de son établissement de 3 salles et 354 places supplémentaires ; que la SARL LE PARIS est en position dominante sur les communes de Bourg-en-Bresse et de Vienne ; que l'établissement « AMPHI » à Vienne est classé art et essai en 2015 et que l'« AMPHI » à Bourg-en-Bresse ne dispose pas de ce même classement ; qu'en revanche, l'établissement « LA GRENETTE » (3 salles) à Bourg-en-Bresse, également exploité par la SARL LE PARIS, a été classé art et essai en 2015 ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SARL LE PARIS s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans dans chacun de ses établissements « AMPHI » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que, par ailleurs, la SARL LE PARIS s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL LE PARIS s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de chacun de ces mêmes établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL LE PARIS s'engage à programmer 10 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une

année dans son établissement de Vienne ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL LE PARIS s'engage donc, pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées programmés en sortie nationale, à l'exception des films diffusés dans moins de 25 établissements lors de leur sortie nationale et des films pour le jeune public, à garantir au minimum 3 séances par jour sur la première semaine et de le maintenir avec au moins 9 séances au cours de la deuxième semaine d'exploitation, soit un total de 30 séances par film européen ou de film provenant de cinématographies peu diffusées ; que cet engagement tient compte de la taille de l'établissement et de sa pratique de programmation notamment en volume de séances hebdomadaires, de sa zone de chalandise, de la situation concurrentielle ; qu'enfin, on rappellera que l'« AMPHI » à Vienne est classé art et essai en 2015, tout comme, le second établissement programmé par la SARL LE PARIS à Bourg-en-Bresse, LA GRENETTE diffusant respectivement dans ses deux établissements 65% et 91% de films européens et de cinématographies peu diffusées ; que, pour satisfaire ces conditions, la SARL LE PARIS s'engage à programmer ces films au moins deux semaines en amont de la sortie nationale ; qu'en contrepartie, le distributeur devra spécifier, dans le contrat, son plan de diffusion en sortie nationale et notamment le nombre de copies envisagées sur l'ensemble du territoire et les placements effectués par le distributeur dans la zone de chalandise concernée ; qu'ainsi, ces engagements, devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL LE PARIS s'engage pour chacun de ses établissements « AMPHI » à Vienne et Bourg-en-Bresse à diffuser, chaque année, au moins 20 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes, dont au moins 12 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL LE PARIS, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016

Annexe

Engagements de programmation de la SARL LE PARIS pour ses établissements «AMPHI» à Vienne (8 salles) et à Bourg-en-Bresse (9 salles)

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La SARL LE PARIS, pour ses établissements « AMPHI », ne consacrera pas plus de 2 écrans à un même film au cours d'une même journée, indépendamment de la nature de sa version linguistique ou de son format et pas plus de 4 écrans pour plusieurs films multidiffusés au-cours de la même journée.

La SARL LE PARIS s'engage à respecter l'interdiction absolue de toute déprogrammation d'un autre film exploité dans le même cinéma sans accord préalable avec le distributeur concerné par la déprogrammation sur la compensation offerte.

La SARL LE PARIS ne pourra ajouter un écran pour la diffusion d'un même film qu'avec l'accord préalable du distributeur.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL LE PARIS s'engage à consacrer 40 % des séances des établissements « AMPHI » à Vienne et « AMPHI » à Bourg-en-Bresse, à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées.

Pour les sorties nationales, la société s'engage pour un minimum de trois séances par jour sur la première semaine, et s'engage à garder le film une deuxième semaine à raison de neuf séances minimum au total soit 30 séances sur la période des deux premières semaines d'exposition à l'exception des films pour enfants.

Par ailleurs, la SARL LE PARIS s'engage pour les films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale, à contractualiser avec le distributeur concerné au moins deux semaines avant la sortie nationale, à l'exception des films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur moins de 25 copies.

La SARL LE PARIS s'engage, par ailleurs, à diffuser à l'AMPHI (8 salles à VIENNE) un minimum de 10 films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur le territoire à moins de 80 copies.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL LE PARIS s'engage à diffuser chaque année un minimum de vingt films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne lors des trois années précédentes, dont au moins douze films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédentes.

La SARL LE PARIS devra informer les distributeurs d'œuvres cinématographiques, au moins deux semaines à l'avance des dates et heures de diffusion des programmes « hors films » susceptibles de venir modifier la diffusion du film concerné de ce distributeur.